

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 26 OCTOBRE 2022

Procès-verbal

Le conseil municipal s'est réuni en mairie, **mercredi 26 Octobre 2022** à 20h30, sous la présidence du maire Jean-Luc CHERVIN.

La convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi. Le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, à savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE, *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Andrée RICCETTI, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE, Bernard JACQUOLETTO, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Isabelle BERTHELOT, *adjointe*, Brigitte MACAUDIERE, Valérie MACHON, Richard MOUSSE et Christian SEON, Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Isabelle BERTHELOT	Eric MICHAUD
Brigitte MACAUDIERE	Chantal LACOUR
Valérie MACHON	Véronique MOUILLER
Richard MOUSSE	Nabih NEJJAR
Christian SEON	Jacky BARRAUD
Catherine REMY-MENU	Jean-Marc DETOUR

Nathalie TISSIER-MICHAUD a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du 28 septembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 – DCM-2022-116 : Décisions municipales prises par le maire depuis la convocation à la séance du 28 septembre 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

En vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a accordé le 28 mai 2020 à Monsieur le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement, à la première adjointe, une délégation de pouvoirs.
Ces décisions doivent être portées à la connaissance des membres du conseil municipal.

Depuis la convocation à la séance du 28 septembre 2022, les décisions municipales qui ont été prises concernent notamment l'approbation :

- DM_2022.78 : Contrat passé avec la société W Spectacle pour le groupe « Kalika », dans le cadre du concert organisé le 25 octobre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 2 000 € HT.
- DM_2022.79 : Contrat passé avec la société Youz Production pour le groupe « Kunta », dans le cadre du concert organisé le 11 octobre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 2 000 € net TTC.
- DM_2022.80 : Contrat passé avec la société Allo Floride Live pour le groupe « Mara », dans le cadre du concert organisé le 25 octobre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 3 000 € HT.
- DM_2022.81 : Sollicitation d'une aide financière auprès de l'ARS Auvergne Rhône Alpes au titre du Fonds d'intervention régional. Le montant maximum versé par l'ARS est de 28 415 €.
- DM_2022.82 : Convention passée entre l'Association Vers l'Avenir et la commune de Riorges, pour l'occupation du logement de type F2 (logement P3) situé dans le groupe scolaire du Pontet. Cette occupation, consentie à titre gratuit, prend effet à compter du 26/10/2022 pour une durée de 1 an.
- DM_2022.83 : Contrat passé avec la société Cold Fame Booking pour le groupe « Johnnie Carwash », dans le cadre du concert organisé le 8 novembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 1 400 € HT.
- DM_2022.84 : Contrat passé avec la société Les Tontons Tourneurs pour le groupe « Quai Bondy », dans le cadre du concert organisé le 8 novembre 2022. Le contrat est conclu pour un montant de 1 000 € HT.

Le Conseil municipal *prend acte* de l'état des décisions municipales qui ont été prises depuis la convocation de la séance du 28 septembre 2022.

1.2 – DCM 2022 117 : Commission intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de Roannais Agglomération - Désignation d'un représentant

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

L'article L 2143-3 du CGCT prévoit la création, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) et d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) au sein des établissements publics de coopération intercommunale.

Le 24 juin 2020, le conseil municipal de Riorges a approuvé par délibération, la désignation des représentants pour siéger au sein de la commission communale

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment les compétences « Aménagement de l'espace communautaire, organisation de la mobilité et équilibre social de l'Habitat », il convient de désigner un représentant de la ville de Riorges pour siéger à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à *l'unanimité* M. André Chauvet, pour représenter la commune au sein de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

4.3 – DCM 2022 118 : Modification du règlement intérieur du conseil municipal.

Rapporteur : Jean-Luc Chervin, maire.

Par délibération du 23 septembre 2020 et conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de Riorges a approuvé le règlement intérieur.

Pour rappel, le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant « réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements » apportent des modifications à certains articles du CGCT à compter du 1^{er} juillet 2022 et entraînent ainsi une nécessité de modification du règlement intérieur.

Interventions : Bernard Jacquoletto rappelle que dans le règlement intérieur, l'article 37 indique la mise à disposition d'un local à l'opposition. Ce dernier article n'est pas modifié cependant, il souhaite savoir quand vont-ils pouvoir disposer de ce local. Il indique que ça fait deux ans et demi maintenant qu'ils sont élus et ils ne voient toujours rien venir.

Monsieur le Maire précise que ça fait 2 fois que le groupe de l'opposition lui a posé la question et 2 fois qu'il leur répond.

Monsieur le Maire avait expliqué la dernière fois que la commune avait fait le choix de ne pas agrandir l'hôtel de ville. Il y a très peu de bureaux concernant les élus. Il dispose d'un bureau en tant que maire, la première adjointe partage un bureau avec Isabelle Berthelot qui est adjointe déléguée à l'action sociale et il y a un autre bureau que se partage Jacky Barraud en charge de l'urbanisme, Daniel Corre en charge de la voirie et André Chauvet en charge des travaux. La municipalité a donc fait un nouveau bureau réservé aux adjoints.

En revanche, Monsieur le Maire précise que la Loi oblige la mise à disposition d'un local, mais à aucun moment il n'est précisé qu'il doit être impérativement situé à la mairie. Il est indiqué que ce local doit être à proximité de la mairie.

Il ajoute que c'est ce qui leur a été proposé, notamment à la Maison des Sociétés, avec les équipements informatiques qui ont aussi été installés. Monsieur le Maire rappelle qu'il leur a envoyé un courrier, pour lequel il n'a pas eu de réponse.

Monsieur le Maire n'a pas plus d'informations à donner si ce n'est de répéter ce qu'il avait déjà dit déjà par deux fois.

Bernard Jacquoletto demande si ce sera un local à demeure et s'il sera que pour eux.

Monsieur le Maire répond qu'il sera pour eux.

Bernard Jacquoletto se souvient que la dernière réponse qui avait été donnée concernant le local en mairie, ce n'était pas pour les adjoints, mais pour relocaliser le service culturel.

Monsieur le Maire s'étonne de cette réponse et suggère de reprendre le compte-rendu.

Par conséquent, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur du conseil municipal, joint à la délibération.

2 FINANCES

2.1 – DCM 2022 119 : Révision libre de l'attribution de compensation - Participation des communes au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

Pour permettre aux Communes du territoire de répondre à la législation en matière de sécurisation des travaux par la création d'un plan de corps de rue simplifié, Roannais Agglomération a adhéré au Centre Régional Auvergne-Rhône Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) afin qu'il réalise une photographie aérienne très haute résolution ;

Les frais d'adhésion annuels au CRAIG, qui s'élèvent à 0,19 € par habitant, plafonnés à 19 500 €, pour Roannais Agglomération, seront financés par les Communes, au prorata du nombre d'habitants, via une révision des attributions de compensation fixées en 2022 ;

Le nouveau montant des attributions de compensation de la Commune de Riorges s'élève à 2 190 935 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce nouveau montant pour 2022.

2.2 – DCM 2022 220 : Immobilisations durées d'amortissement - Mise à jour

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation est limitée dans le temps, et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens figurant à l'actif immobilisé conformément à l'article R2321-1 du CGCT. La M14 proposait à titre indicatif un éventail de durées pour chaque nature de bien à amortir, celles-ci ont été arrêtées par les délibérations du 19 décembre 1996, du 26 mars 1997 et du 12 juillet 2006.

Dans un souci de cohérence, les durées d'amortissement retenues en M14 seront reprises en M57.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Riorges calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N + 1.

Il est à noter que l'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, les biens de faible valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les durées d'amortissement allant de 2 à 20 ans, telles que définies dans la délibération, adopte l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis, rappelle que les plans d'amortissement qui ont été commencés avant le 31 décembre 2022 se poursuivront jusqu'à leur terme selon les modalités définies à l'origine et décide de déroger à la règle du prorata temporis, pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC.

2.3 – DCM 2022 221 : Approbation de la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

La ville de Riorges souhaite adopter l'instruction comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de l'application du référentiel M57, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités. Ce compte financier unique se substitue, au compte administratif et au compte de gestion.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives. Il sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
- au budget annexe du Centre de Santé Municipal

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la Ville de Riorges et de son suivi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'expérimentation pour l'exercice 2023 de la Ville de Riorges du compte financier unique, document se substituant au compte administratif et au compte de gestion pour le budget général et le budget annexe du Centre de Santé Municipal, précise que la Ville de Riorges adoptera le référentiel, budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023 pour permettre cette expérimentation, autorise M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3 - CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 – DCM 2022 222 : Information du Conseil municipal en matière de déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal à chacune des réunions obligatoires de celui-ci.

Depuis l'information donnée lors du conseil du 28 septembre dernier et entre le 5 septembre 2022 et le 9 octobre 2022, 39 DIA ont été déposées et 9 délivrées. La commune n'a exercé son droit de préemption sur aucune d'entre elles.

Une nouvelle information sera effectuée lors de la prochaine séance.

Le Conseil municipal *prend acte* de ces informations.

3.2 – DCM 2022 223 : ZAC du Triangle des Canaux - Convention opérationnelle entre la commune de Riorges et l'EPORA - Approbation d'un avenant n° 5

En préambule, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un rapport qui devait être présenté au mois de juillet, qui a été supprimé au dernier moment, parce que cet avenant n'a pas été voté au Conseil d'administration d'EPORA.

Pourtant, Monsieur le Maire indique avoir pris toutes les précautions avec le président d'EPORA, qui n'est autre que Hervé Reynaud maire de Chamond, avec Madame Hilaire (directrice d'EPORA) et Monsieur Daguillon (directeur adjoint), qu'il avait rencontrés sur la commune pour se mettre d'accord.

Il souligne que la ZAC du triangle des Canaux est un dossier important. Il rappelle que la ZAC date de 2010, que la première convention a dû être signée avec EPORA en 2015, que ça a évolué et qu'il y a des pollutions importantes à traiter (c'est la collectivité qui paye et pas les pollueurs). De plus, les coûts de pollution ont augmenté le coût de l'opération.

Monsieur le Maire s'était mis d'accord avec le président d'EPORA, pour que leur participation prenne en partie le surcoût lié à la démolition, à la dépollution sur ce secteur.

C'était acté, seulement le maire de Roanne, qui est président de Roannais Agglomération, est aussi vice-président à EPORA.

Monsieur le Maire s'attendait à un soutien du président de Roannais Agglomération, parce que des dossiers des communes de Roannais Agglomération à EPORA, il n'y en a pas tant que ça. Il pensait vraiment que M. Nicolin allait soutenir ce dossier.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une dizaine d'années, EPORA c'était la Loire et une partie du Rhône ; aujourd'hui c'est la Loire, le Rhône, l'Isère, la Drôme, l'Ardèche, soit 5 départements.

Tous ont été surpris, le jour du conseil d'administration, car ils ne pensaient pas que ce rapport soit mis en difficulté par le président de Roannais Agglomération qui a trouvé en quelques sortes qu'EPORA nous aidait trop ou que la valeur vénale des terrains vendus à NOVIM par EPORA n'était pas suffisante.

Ce rapport a donc été reporté, il n'avait pas été mis au vote ; c'est pourquoi il est proposé aujourd'hui.

A titre d'information, Monsieur le Maire indique que le prix proposé, la vente de terrain EPORA à NOVIM était de 81 € du m² ; le président de Roannais Agglomération a estimé que ce n'était pas suffisant.

A côté, il y a une opération rue Mulsant, traitée aussi par EPORA, la vente du terrain est à 79 € du m², différence minime pour 150 mètres d'écart.

Monsieur le Maire explique qu'aujourd'hui, ce qui est proposé au conseil municipal, c'est une nouvelle délibération avec un prix qui a baissé 80 € du m², mais EPORA en vend plus à NOVIM.

Pour être synthétique, Monsieur le Maire indique que la municipalité percevait une aide qui passait de 1 426 000 € à 1 665 000 € en juillet ; aujourd'hui cette aide passe à 1 640 000. En résumé, l'intervention du président de Roannais Agglomération a fait perdre 25 000€ à la commune de Riorges.

Monsieur le Maire trouve cela dommage et pense que les Riorgeois apprécieront à sa juste valeur. Une fois de plus, le maire de Roanne a agi pour sa commune et n'a pas joué le rôle de président de Roannais Agglomération, comme il aurait dû le jouer c'est-à-dire, défendre le territoire.

Considérant qu'il y a un projet que le maire de Roanne porte à Mulsant, Monsieur le Maire pense qu'il voulait favoriser ce projet au détriment de celui de Riorges.

Il rappelle aussi que, à la suite d'un échange vigoureux avec le président Roannais Agglomération, à l'époque où la commune devait retenir un investisseur pour la ZAC des Canaux, la municipalité avait retenu comme bailleur social, Loire Habitat et non OPHEOR.

Il pense cela n'a pas encore été digéré. Il regrette que le maire de Roanne ait pris une position partisane, qui se solde par une perte de 25 000 € pour la commune de Riorges.

Monsieur le Maire tenait à éclairer les élus et les Riorgeois sur ce qui s'est passé réellement. Il considère qu'il y a une forme d'ingérence du maire de Roanne, sachant que c'est lui qui est à l'initiative de ce report d'avenant ; il a participé au dernier Conseil d'administration et il s'est abstenu, même avec le changement qu'il souhaitait, il n'a pas voté pour ce rapport.

Les Riorgeois ne diront pas merci à M. Nicolin pour son soutien dans ce projet.

Rapporteur : Jacky Barraud, adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des logements et des jardins familiaux.

La commune a engagé une opération de requalification du site des Canaux, l'objectif étant à terme de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement, la construction de logements et de pas-de-porte pour commercialisation.

Le conseil municipal a, par délibération du 4 juin 2015, approuvé une convention opérationnelle, signée le 23 juin 2015 entre la commune de Riorges et l'EPORA pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 23 juin 2020.

Après l'approbation de plusieurs avenants, l'avenant n°4, approuvé par délibération en date du 04 avril 2021, a permis d'actualiser le bilan prévisionnel de l'opération et de proroger la convention au 23 décembre 2022.

Le présent avenant a pour objet :

- la prorogation de la convention de 12 mois, soit jusqu'au 23 décembre 2023.
- l'actualisation du bilan financier afin de réajuster les montants des dépenses prévisionnelles et de dissocier dans le bilan les deux tènements (îlot Sud, îlot Rotkopf) faisant l'objet de modalités de financement différentes.
- la substitution dans tous les droits et obligations de la Société d'Exploitation Mixte NOVIM, concessionnaire de la ZAC du Triangle des Canaux de la commune, à la SEDL.

Interventions :

Jean-Marc Detour indique que le groupe de l'opposition ne souhaite pas commenter les querelles avec le maire de Roanne, qui ne les intéressent pas du tout. Il considère que ce sont des relations qui concernent le maire de Riorges et celui de Roanne, d'autant plus qu'ils n'ont pas été associés pour dire si l'on pouvait éventuellement faire bouger les choses.

Ils s'abstiendront sur ce projet car c'est le projet de la ZAC des Canaux qui leur pose des questions. Ils aimeraient simplement avoir l'avis du maire sur des échanges possibles autour des pas de porte et des commerces.

Ils s'interrogent beaucoup sur le projet de Roanne et sur les pas de porte. Quand on voit le nombre de commerces qui ferment à Mulsant ; cette rue qui n'est pas encore un quartier, malgré tout le travail qui a pu y avoir, malgré Leclerc qui est à côté, qui est favorable à tous les commerçants.

Il y aura, à 150 mètres d'écart, deux nouveaux bâtiments qui vont accueillir tous les 2 des pas de porte et des nouveaux commerces.

Jean-Marc Detour souhaite connaître quelle est la position de Monsieur le Maire sur ce sujet et quel est le but ? Est-ce qu'il pense réellement que les commerces ne vont pas se faire la guerre entre eux ? Est-ce que ce ne sera pas simplement des commerçants qui vont déménager pour un autre lieu ? Est-ce que les commerçants d'aujourd'hui de Mulsant sont prêts à déménager pour les nouveaux commerces autant sur Roanne que sur Riorges (on peut en douter aussi en échangeant sur le sujet avec certains commerçants).

Ils se posent beaucoup de questions, que ce soit à Roanne, comme à Riorges, sur le fait que ces commerces risquent de ne pas trouver preneur à terme et si ce n'est pas de l'argent public gaspillé, de vouloir sans arrêt faire des commerces, alors qu'il y a en plus une très grande surface qui se situe à 300 mètres.

Monsieur le Maire répond dans un premier temps à la première intervention de M. Detour ; ce n'est pas une querelle entre le maire de Roanne et le maire de Riorges et ça ne se limite pas à ça. Il considère que c'est un intérêt pour les Riorgois. Il aurait préféré que ça se passe autrement. Le maire de Roanne lui aurait passé un coup de fil pour demander des explications, on lui aurait fourni.

Monsieur le Maire apprend qu'il vote contre le projet, puis qu'il s'abstient en conseil d'administration parce qu'il ne lui a pas dit. Il estime que ce n'est pas une querelle, c'est un projet municipal qui intéresse les Riorgois ; c'est pour cela qu'il en parle.

Concernant ce projet de la ZAC des Canaux, Monsieur le Maire confirme effectivement qu'il y a 400 mètres de commerces et services. La commune ne souhaite pas simplement que des commerces. Il précise que le groupe de l'opposition est le premier à dire que Riorges est une ville dortoir, qu'il faut amener des commerces, il faut booster et apporter de l'activité.

Et quand la commune en propose, ils disent que ça va concurrencer le projet de la ville de Roanne. Les deux projets vont peut-être se concurrencer, mais il considère qu'il faudra être suffisamment intelligent pour ne pas avoir les mêmes commerces. Monsieur le Maire rappelle que ce projet de la ZAC des Canaux date de 2010 et que s'il n'y avait pas eu ces problèmes de pollution, ça fait déjà deux ans que les travaux seraient commencés et bien entamés.

Jean-Marc Detour pense qu'il s'est certainement mal exprimé car quand il dit qu'il faut construire des commerces à Riorges, il ne dit pas qu'il faut construire des commerces là où il y a que ça, mais comment développer les commerces où il n'y en a pas. Sur ce secteur-là, c'est celui où il y a le plus de commerce dans cette rue Mulsant avec ce nouveau terrain que la ville de Roanne va aussi construire.

Jean-Marc Detour estime que, lorsqu'on se bat pour construire des commerces, on a une vision de dire quels services de proximité on peut amener là où il n'y en a pas. La question qu'il se pose aujourd'hui, c'est qu'il espère que ce ne sera pas le même flop que sous le cinéma par exemple et que les deux projets Roanne et Riorges, ne seront pas un flop aussi en termes de commerces. Il considère qu'il y a autre chose à faire aujourd'hui avec l'argent public. Ils s'interrogent de savoir si c'est viable de construire autant de commerces dans un petit périmètre qui en accueille déjà énormément.

Monsieur le Maire propose à M. Detour, concernant les commerces, d'aller consulter le Scot, parce que contrairement à ce qu'il pense, la commune de Riorges n'a pas la liberté d'installer des commerces sur toute la commune. Il rappelle les principaux lieux où la commune peut en installer ; ce sont Le Pontet, Riorges Centre et le secteur des Canaux. Nulle part ailleurs il est possible d'en installer, car cela a été fait dans le but de protéger les commerces de la ville centre.

Jean-Marc Detour explique que sa question ne portait pas sur le fait de faire des commerces là où l'on peut le faire, mais là où il y a besoin d'en faire.

Monsieur le Maire rappelle que c'est un quartier qui est vivant avec des services de proximité, avec les bus à côté. Il considère que c'est un quartier urbain qui nécessite des commerces qui peuvent être attractifs. Il estime que ça fait partie de la rénovation du secteur Mulsant qui est aussi sur Roanne.

De plus, Monsieur le Maire ajoute que si la commune n'installe pas des commerces et services dans les lieux où c'est possible alors la ville de Riorges n'en fera pas, parce que ce n'est pas possible d'en installer ailleurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 27 voix pour et 6 abstentions ((Jean-Marc Detour, Catherine Zappa, Vincent Moissonnier, Bernard Jacquoletto, Caroline Paire et Catherine Rémy-Menu) l'avenant n° 5 à la convention opérationnelle passée entre la commune de Riorges et l'EPORA, relative au site de la ZAC du Triangle des Canaux, approuve le nouveau bilan financier prévisionnel de l'opération et autorise le maire à le signer.

3.3 – DCM 2022 224 : Acquisition de parcelles de terrain auprès de la SCI Le Mans - Approbation

Rapporteur : Jean-Luc Reynard, conseiller municipal délégué, en charge des parcs, paysages, déplacements et propreté

Dans la perspective de créer un cheminement piétonnier allant du Chemin de Beaucueil jusqu'aux bords de l'Oudan, l'ER22 est prévu à cet effet.

La commune se porte acquéreur de la nouvelle parcelle section AZ numéro 227 d'une superficie de 480m², conformément au projet de division joint.

Un accord amiable a été trouvé avec la SCI LE MANS, actuelle propriétaire, au prix de 960 € soit 2 € le m². Les frais d'acte sont pris en charge par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'acquisition amiable de la parcelle AZ 227, pour une superficie totale de 480 m², au prix de 960 € auprès de la SCI LE MANS, dit que ladite acquisition permettra la création d'un cheminement piétonnier, autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de Maître RIOTTE-BERTRAND, notaire à Riorges.

3.4 – DCM 2022 225 : Acquisition d'une parcelle de terrain auprès de Monsieur Jacques Lasseigne – Rue Jean Guéhenno - Approbation

Rapporteur : Daniel Corre, adjoint au maire en charge de la voirie, des réseaux et de la défense.

La ville de Riorges poursuit la régularisation foncière de ses voiries et chaussées (rue, allée, impasse, trottoir, etc.) dont la vocation et l'usage font état d'un caractère public.

Il a été constaté qu'une partie des parcelles BC 69 et BC 70, appartenant à Monsieur Jacques LASSEIGNE, rue Jean Guehenno, étaient situées sur la voirie communale.

Un accord amiable avec Monsieur Jacques LASSEIGNE a été conclu afin de régulariser cette emprise foncière, portant sur les parcelles cadastrées BC 554 et BC 556, d'une superficie de 86 m², issues de la division des parcelles BC 69 et BC 70.

Le montant de la cession a été fixé à 1,00€. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'acquisition amiable des parcelles précitées auprès de Monsieur Jacques LASSEIGNE, dit que le montant de la cession est fixé à 1€, autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera passé en l'étude de maître BOURRICAND, notaire à Roanne et approuve le classement des parcelles dans le domaine public.

4 – PATRIMOINE – VOIRIE – RESEAUX ET DEPLACEMENTS

4.1 – DCM 2022 226 : Aménagement de l'esplanade Galliéni – Approbation des marchés.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

Dans le cadre des travaux de l'aménagement de l'esplanade Galliéni (esplanade entre les terrains de basket et le skatepark), un cahier des charges a été établi en vue de la consultation des entreprises passée en procédure adaptée.

Après analyse des 7 offres reçues, l'entreprise EUROVIA DALA (Riorges) a été retenue pour lot 01 : Terrassement et traitement des sols, pour un montant de 82 675,80 € TTC et PS2 : sols en matériaux amortissant pour un montant de 11 606,40 € TTC et l'entreprise APY QULAI-CITE (Brignais) a été retenue pour le lot 02 : Agrès fitness, sportifs et aire de motricité et aire de jeux pour les enfants, pour un montant de 90 685,85 € TTC.

A titre indicatif, les travaux débuteront en fin d'année ou plutôt en 2023 pour une durée de 12 semaines.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ces marchés d'un montant total de 184 968.05 € et autorise le maire à les signer.

4.2 – DCM 2022 227 : Aménagement et agrandissement de la maison Galliéni - Approbation des marchés

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux d'aménagement et agrandissement de la maison Galliéni, une consultation a été passée en procédure adaptée.

Après analyse des offres reçues pour les travaux répartis en 15 lots, à savoir que le lot n° 7 « Menuiseries intérieures » et le lot n° 12 : « électricité » seront réalisés par les services techniques de la ville, les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 01 : Démolitions : Entreprise POILANE DEMOLITION – 42720 VOUGY, pour un montant de 12 000,00 € TTC.
- Lot 02 : Maçonnerie : Entreprise MATTANA – 42153 RIORGES, pour un montant de 80 012,84 € TTC.
- Lot 03 : Fondations spéciales : Entreprise PYRAMID – 42500 LE CHAMBON FOURGEROLLES, pour un montant de 19 710,00 € TTC.
- Lot 04 : Charpente bois – couverture – zinguerie : Entreprise LA CHARPENTERIE DES BOIS NOIRS – 42830 ST PRIEST LA PRUGNE, pour un montant de 52 726,04 € TTC
- Lot 05 : Menuiserie extérieure alu : Entreprise ART ET TRADITION – 42300 ROANNE pour un montant de 17 940,19 € TTC.
- Lot 06 : Plâtrerie Peinture Plafonds suspendus : Entreprise PCC – 42120 LE COTEAU, pour un montant de 43 888,73 € TTC.
- Lot 08 : Carrelage Faïences : Entreprise ARCHIMBAUD CONSTRUCTION – 42130 BOEN, pour un montant de 6 598,08 € TTC.

- Lot 09 : Sols minces : Entreprise BROSSARD FRERES – 42300 ROANNE, pour un montant de 4 426,69 € TTC.
- Lot 10 : Métallerie : Entreprise CHATRE – 42120 PERREUX, pour un montant de 34 826,76 € TTC.
- Lot 11 : Plomberie chauffage sanitaire : Entreprise CL DESBENOIT – 42120 LE COTEAU, pour un montant de 28 258,98 € TTC.
- Lot 13 : Ascenseurs : Entreprise LOIRE ASCENCEURS – 42100 ST ETIENNE, pour un montant de 38 160,00 € TTC
- Lot 14 : Façades : Entreprise ASTEN – 42351 LA TALAUDIÈRE, pour un montant de 25 339,49 € TTC.
- Lot 15 : Désamiantage : Entreprise BARLIER – 77860 COUILY PONT AUX DAMES, pour un montant de 7 080,00 € TTC.

A titre indicatif, les travaux débuteront en décembre 2022 pour une durée de 6 mois.

Interventions :

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une maison d'habitation avec toutes les caractéristiques des années 70, c'est-à-dire pas d'isolation, un chauffage électrique qui date (grilles pains), avec une installation électrique qui n'est plus aux normes. Il convient de faire aussi une redistribution des locaux, avec pour les services, une mise en accessibilité avec un ascenseur. Ce sont des travaux importants en termes de rénovation énergétique ce qui est très utile en ce moment. Monsieur le Maire rappelle que la commune a eu une subvention de l'État via la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) de 90 000 € pour ce projet.

Bernard Jacquoletto demande où seront repositionnés les personnels pendant la durée des travaux de 6 mois.

Monsieur le Maire répond que le personnel administratif va être repositionné dans l'annexe de la salle du Grand Marais. Il précise qu'ils sont 3 agents et que la salle annexe doit faire 35 m². De plus, Jean-Luc Rivolier, qui est responsable du service association sur le terrain pourra ainsi réunir sur place le personnel.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces marchés pour un montant total de 370 967,80 € TTC.

4.4 – DCM 2022 228 : Construction et extension des locaux du service « Patrimoine et énergies » au Centre Technique Municipal - Approbation d'un avenant au lot n°5.

Rapporteur : André Chauvet, adjoint au maire en charge du patrimoine communal, de l'accessibilité et de la sécurité.

Dans le cadre des travaux de construction et d'extension des locaux du service « patrimoine et énergies » au Centre technique municipal, une consultation a été passée en procédure adaptée.

Après attribution des marchés par la commission spéciale des offres réunie le 15 décembre 2021, le conseil municipal, dans sa séance du 3 février 2022, a autorisé le maire à signer le marché avec la société Entreprise M2B (Le Coteau), pour le lot 05 : Métallerie Portes sectionnelles, pour un montant de 131 916,78 € TTC.

Au cours de l'exécution du chantier, il s'est avéré nécessaire de compléter les travaux pour la création d'un garde-corps métallique sur la mezzanine, la fabrication et la pose d'un escalier métallique pour accès à la mezzanine et la pose de cornières sur l'ensemble des 9 portes.

Cela correspond à un montant de 9 122,40 € TTC. Afin de prendre en compte ces modifications, un avenant doit être passé avec le prestataire de ce lot.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire que la commune a perçu une subvention de l'État de 680 000 € dans le cadre du FSIL (Fonds de Soutien d'Investissement Local).

De plus, il indique que le CTM devrait être terminé en février/mars et que les services devraient pouvoir migrer totalement sur ce site.

Par conséquent, le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'avenant n° 1 au lot n° 5 "métallerie portes sectionnelles", passé avec la société M2B, dit que ces travaux complémentaires représentent un coût de 9 122,40 € TTC, portant le coût total du lot à 141 039,18 € TTC et autorise le maire à signer ledit avenant.

4.5 - DCM 2022 229 : Mise en place de la coupure de nuit sur le réseau d'éclairage public de la commune de Riorges maîtrise d'ouvrage du SIEL - Approbation

Rapporteur : Cédric Schünemann, conseiller municipal.

Conformément au plan de sobriété énergétique décidé, il est demandé aux collectivités territoriales de diminuer l'éclairage public par des équipements basse consommation et de réduire le temps d'éclairage en éteignant les lampadaires lorsque la fréquentation du domaine public est moindre. Il y a donc lieu d'envisager la mise en place de la coupure de nuit du réseau d'éclairage public sur le territoire de la commune.

La commune a décidé de mener une action à la fois environnementale et financière en procédant à la coupure de l'éclairage public sur son territoire entre 23 heures 30 et 5 heures 30, toute la semaine y compris le week-end, seule exception les nuits de Noël et du jour de l'An.

Dans le cadre des compétences transférées par la commune, le SIEL-TE Loire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « mise en place de la coupure de nuit sur l'éclairage public » de la commune de Riorges, sous la forme d'un fonds de concours.

Le coût total pour l'opération d'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire de la commune de Riorges peut être estimé comme suit :

Détail des travaux	Montant HT des travaux	%	Participation de la commune
Mise en place de la coupure de nuit	16 317 €	93 %	15 175 €
Fourniture de panneaux d'informations (x 23)	2 645 €	93 %	2 459 €
TOTAL	16 962 €		17 634 €

Intervention :

Monsieur le Maire a bien conscience que quelle que soit la décision prise, il y aura des mécontents et des satisfaits. Il précise que cette coupure d'éclairage public de nuit, cela faisait un certain temps que des personnes le demandaient. ; ils trouvaient cela inadmissible, inutile, du gaspillage énergétique et hors clous au niveau du développement durable, de laisser éclairer une commune comme Riorges la nuit, alors qu'il n'y a pratiquement personne dans les rues. Le choix a été fait en concertation avec les autres communes que ce soit Roanne, Le Coteau et Mably de faire une extinction de l'éclairage public avec pour chacun ses spécificités ; la ville de Roanne a ses spécificités en termes d'animation, le théâtre, le cinéma, les pubs etc... donc ce sera un peu plus tard que la commune de Riorges.

Il indique que les élus Riorgeois ont fait le choix d'éteindre l'éclairage public de 23h30 à 5h30 à compter du 1er décembre parce qu'il y a un certain nombre de modifications (des armoires, des horloges) à réaliser.

Monsieur le Maire pense que plutôt que d'éteindre petit à petit les quartiers de Riorges, il est préférable d'attendre que toutes les modifications soient faites pour éteindre définitivement l'ensemble de la commune. Le montant des travaux représente 17 634 €.

Il précise que l'économie qui est estimée se situe entre 60 et 80 000 € de consommation, en sachant que la commune a déjà bien travaillé depuis de nombreuses années, puisque l'éclairage public a été renouvelé avec des LED et fait une diminution de l'éclairage public de l'éclairage de 50% de 23 heures à 5 heures du matin.

Jean-Marc Detour confirme qu'il y aura des heureux et des mécontents, cependant il s'interroge car on commence le projet de délibération par « dans un contexte d'inflation... » et il se demande si aujourd'hui avec tout ce qui se passe et tout ce que l'on voit sur la ville de Roanne qui a déjà pris ses mesures là, on ne pourrait pas commencer aussi « dans un contexte d'insécurité... »

Si l'on commence la phrase par « un contexte d'insécurité », Jean-Marc Detour se demande si la délibération préparée en amont est toujours la même et est-ce qu'il ne faudrait pas réfléchir un peu autrement.

Il a bien conscience et il est le premier à dire il faut faire des économies aujourd'hui avec les flux et le coût de l'énergie qui augmentent, mais n'y aurait-il pas d'autres moyens en réfléchissant et en se mettant autour d'une table, pour savoir s'il y a un risque et comment pourrait-on lutter contre ces incivilités qui sont naissantes. Est-ce qu'elles sont dues à l'éclairage qui s'éteint ou est-ce qu'elles sont dues à la population ? Il rappelle que samedi soir il y a encore un jeune Riorgeois de 19 ans qui s'est fait attaquer à Roanne à la sortie du Thé dansant et qui a fini à l'hôpital avec quatre points de suture.

En lisant cette délibération, le groupe de l'opposition s'est interrogé si dans un contexte d'insécurité, est-ce qu'on parlerait de la même chose.

Jean-Marc Detour précise qu'il est allé il y a quelques temps dans une ville et avait trouvé un système intéressant, l'éclairage public la nuit était déjà éteint et s'éclairait au passage des voitures par exemple, idem au passage des piétons. Il indique qu'il n'a aucune idée du coût mais est-ce que des systèmes comme ça pourraient être étudiés, calculés pour voir s'il y a peut-être des moyens autres à mettre en place et si cela peut être intéressant.

Sur la commune de Riorges, à propos de l'insécurité, Monsieur le Maire souligne avoir échangé sur ce point avec le commissaire puisqu'il l'avait reçu avec le directeur général des services, et le commissaire leur a confirmé que l'extinction de l'éclairage public n'avait pas une incidence sur l'insécurité. Il estime que Riorges n'est pas la première commune à éteindre l'éclairage public et ne pense pas qu'il y ait une incidence.

Jean-Marc Detour indique qu'ils voteront pour cette décision, mais il souhaite une réponse aux questions qu'il avait posé la dernière fois à savoir, est-ce qu'il y a une réflexion qui se joue actuellement sur un plan d'actions pour rendre les bâtiments publics autonomes. Ils ont vu dans le magazine Riorgeois que de bonnes décisions avaient été prises, notamment la réduction du chauffage, l'éclairage qui va s'éteindre, mais au-delà de ces petites mesures, y-a-t'il des grandes mesures qui demanderaient une réflexion à long terme, avec un PPI envisagé au vu des coûts énormes, sur justement comment on pourra lutter dans les années à venir sur tous ces coûts-là, ces réductions des coûts, pour réduire au maximum les coûts de l'argent public.

Monsieur le Maire revient sur le PPI et précise que ça fait déjà de nombreuses années que la municipalité travaille en ce sens, par le renouvellement de toutes les chaudières de tous les bâtiments publics dont les dernières à la résidence Quiétude et à Léo Lagrange. En matière d'isolation, il indique que des travaux d'isolation sont systématiquement réalisés. Monsieur le Maire rappelle également que la commune a la gestion du chauffage à distance, c'est à dire que de la mairie, on programme le chauffage, des salles, des complexes sportifs, de la salle du conseil municipal en fonction de l'occupation de la semaine et du week-end. Il existe aussi un programme de baisse de température sur tous les bâtiments publics, donc sur le bâtiment administratif ce sera 19 degrés.

La température pour les complexes sportifs a été également diminuée, quand il y a une utilisation ainsi que dans les vestiaires. Il considère que tout le monde a fait l'effort, peut-être un peu moins dans les écoles, car il estime que 19 degrés pour des enfants c'est juste. Il a donc été décidé de laisser les salles de classes à 20 degrés.

Idem, pour le foyer Pierre Laroque par exemple où la commune a baissé d'un degré soit à 21 degrés. La municipalité s'est adaptée au public qui fréquente les établissements de la commune.

Concernant les économies, Monsieur le Maire estime que 1 degré en moins représente 7% d'économie, mais tout dépend s'il fait moins 10 dehors ou si l'on a un hiver où il fait 10 degrés pendant 3 mois.

Jean-Marc Detour précise que sa question ne portait pas sur les mesures qui ont été prises et qui sont très bonnes, mais plutôt, est-ce qu'aujourd'hui on fait le maximum et qu'est-ce qu'on peut faire en plus. Par exemple : des panneaux photovoltaïques, la question des panneaux solaires sur tous les bâtiments publics, est-ce que ces questions-là ont été amenées sur le tapis, est-ce qu'un plan d'investissement était pensé si oui sur quelle durée, il faudrait le mettre en place ces choses-là pour aller encore plus loin de ce qui se fait aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond qu'à chaque fois qu'on peut aller plus loin, on va plus loin. Au CTM (Centre technique municipal) qui a été rénové, il y aura des ombrières (panneaux photovoltaïques) sur 1 520 m², au même titre qu'à l'école des Sables, l'école du Pontet et le centre social où il y a des panneaux photovoltaïques. Cette réflexion n'est pas nouvelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE Loire est effectué en une seule fois et décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en quinze années.

5 – VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

5.4 – DCM 2022 230 : Subvention exceptionnelle à l'Olympique Riorges Marche et Athlétisme pour l'organisation de la course des 10 kilomètres de Riorges.

Rapporteur : Eric Michaud, adjoint au maire en charge de la vie associative et du sport.

La 35^{ème} édition des 10 kms de Riorges, qui se déroulera le 6 novembre 2022, sera organisée pour la 1^{ère} fois dans le quartier de la Villette, offrant un parcours sans dénivelé, propice aux performances des coureurs (pour mémoire, cette course est classante et qualificative pour les championnats de France FFA).

Aussi, considérant qu'il importe d'apporter un soutien à la dynamique retrouvée de l'Olympique Riorges Marche et Athlétisme (ORMA), tout en contribuant à la réussite d'une manifestation qui contribue à l'animation de la commune, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € est proposé pour aider à l'organisation de cette course.

Eric Michaud ajoute qu'il y aura également une épreuve de 5 km puisque les 10 kms ce sont deux boucles de 5 km et aussi des courses « enfant » qui sont programmées pour le 6 novembre 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Olympique Riorges Marche et Athlétisme et préciser que ladite subvention a pour but de soutenir l'ORMA dans l'organisation de la 35^{ème} édition des 10 kms de Riorges.

5.2 - DCM 2022 231 : Soutien financier à l'Association « Phare en Roannais »

Rapporteur : Martine Schmück, conseillère municipale déléguée à la santé.

L'association Phare en Roannais (résultat de la fusion entre l'association Notre Abri et la Boutique Santé au 1er janvier 2019) regroupe :

- un accueil de jour dont la première mission est d'être un lieu de convivialité, d'écoute, de sociabilité, d'échange et d'abri dans la journée (avec accès à différents services essentiels), un lieu où il est essentiel de recréer du lien social dans le respect de la personne mais également un espace où, selon les situations une orientation peut être proposée.
- un CHRS (Centre d'hébergement et de réinsertion sociale) qui permet, entre autres, d'assurer la prise en charge de toute personne en grande difficulté, en lui procurant hébergement, restauration, suivi social, formations ainsi que toutes autres actions pouvant concourir à sa réinsertion dans la société civile.

Martine Schmück ajoute que dans la convention, il y a des haltes lits pour donner des soins de santé à des personnes sans domicile, il existe aussi une domiciliation qui concerne plus de 300 personnes qui n'ont pas de domicile et il y a aussi une restauration sociale à midi qui est possible.

La ville de Riorges soutient depuis de nombreuses années cette association et avant elle les deux associations à l'origine de la fusion.

Aujourd'hui, cette association subit la diminution drastique des subventions de la part de communes partenaires, voire leur suppression pure et simple pour d'autres. Pour 2023, le désengagement est estimé à pas moins de 37 000 €.

L'association a plus que jamais besoin de lisibilité financière. C'est pour cela qu'elle propose à la ville de Riorges de signer une convention d'objectifs et de moyens sur 3 ans.

Interventions :

Monsieur le Maire indique pour mémoire, que la municipalité de Riorges verse depuis 2020 à Phare en Roannais (l'année de la fusion) cette subvention de 11 000 €. Avant la commune versait un peu plus de 5 200 € et 5 500 € respectivement à Notre Abri et Boutique Santé (les deux associations qui ont fusionnées).

Monsieur le Maire souhaite reprendre une phrase qui figure dans la délibération puisqu'elle a le mérite d'être claire : « la précarité est la même pour toutes les personnes qui la vivent quelles que soient leurs différences ». Il ne souhaite pas polémiquer mais rappelle qu'il y a quelques mois il a été mis sur les bancs des accusés, que chaque commune comptabilise les subventions qu'elle donne à Phare en Roannais, qui est une association et heureusement qu'on l'a sur le Roannais pour s'occuper des gens précaires et répondre à la responsabilité de l'État. Il indique que, sur le mandat, la commune de Riorges versera 66 000 € à l'association Phare en Roannais. Il souhaite que tous les donneurs de leçons calculent chez eux et espère qu'ils pourront revoir leur position.

Jean-Marc Detour explique que la gestion de l'argent public telle qu'il la conçoit c'est de toujours se renseigner pour connaître le fond des choses. Phare en Roannais a une action qui est très bonne et il faut les soutenir, c'est essentiel sur le territoire.

Il considère que l'argent public sert à donner des subventions, toutefois il s'interroge sur de telles subventions et pense qu'il y a des comptes qui sont certifiés avec des montants connus (les bilans, les comptes de résultats, la trésorerie de chaque association, le nombre de mois de fonds de roulement, que chaque association peut avoir...). Dans cette délibération, Jean-Marc Detour se pose la question plus largement pour prendre une décision, d'attribuer une subvention quelle qu'elle soit et à qui que ce soit. Il considère qu'il faut aussi connaître le nombre de mois de roulement, de fonds, les mois de trésorerie qu'ils ont. Il pense que pour ce type d'associations, c'est très important d'avoir au moins 6 mois de fonds de roulement qui permettent de payer les salaires.

Il estime qu'il serait bien aussi pour pouvoir prendre des décisions claires quand il s'agit d'argent public que l'on projette un tableau avec le compte de résultat, le bilan, la trésorerie, au jour de la demande et le besoin fonds de roulement qu'ils ont réellement pour faire tourner une telle machine, plus les projets qu'ils envisagent. Il trouve que cette délibération est très bien, mais il manque un peu tous ces éléments pour apporter une réponse objective.

Martine Schmück indique qu'il est bien prévu, chaque année, la transmission du rapport d'activités détaillé, ainsi que des comptes annuels.

Toutefois, cela fait des années que la ville de Riorges les a, puisque les élus désignés sont présents dans ces deux associations. Chaque année, ils vont à l'assemblée générale et sont en possession de tous les éléments qui sont effectivement fondamentaux.

Elle certifie que ces subventions sont absolument nécessaires et bien utilisées.

Jean-Marc Detour demande si ces éléments-là peuvent être intégrés aux délibérations qui sont proposées au vote en toute transparence.

Martine Schmück répond à Jean-Marc Detour qu'elle ne pense pas que ce genre de documents soit à joindre à une délibération, par contre il peut demander des comptes à cette association.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le président et le directeur de Phare en Roannais qui ont fait le tour des communes pour présenter le bilan financier et les investissements qu'ils souhaitent faire. Certains élus pensent qu'ils sont très riches, parce qu'ils ont un compte bancaire qui est assez élevé, mais ce compte bancaire est prévu pour un investissement conséquent qu'ils ne peuvent pas faire pour l'instant, pour diverses raisons.

Jean-Marc Detour dit ne pas connaître tout ça et considère que lorsque l'on fait voter une délibération, il convient de donner le maximum de renseignements. Est-ce qu'ils ont 500 000 € ? Est-ce qu'ils ont 1 million, 2 millions, 3 millions ? Etant donné qu'ils doivent transmettre un compte de résultat, il estime qu'il serait pertinent de communiquer ces différents éléments.

Monsieur le Maire indique qu'il leur donnera ce qui est possible de communiquer dans le cadre légal.

Pierre Barnet ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Phare en Roannais », ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la ville de Riorges apporte son soutien aux activités de l'association, dit que la convention est consentie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, précise que la commune s'engage à verser à l'association Phare en Roannais une subvention annuelle de fonctionnement de 11 000 €, autorise le maire à signer ladite convention et désigne *Isabelle Berthelot*, en qualité de titulaire et *Martine Schmück* en qualité de suppléante pour siéger au Conseil d'administration de l'association, avec voix consultative.

6 – PERSONNEL COMMUNAL

6.1 – DCM 2022 232 : Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Nabih Nejjar, adjoint au maire, délégué aux finances et au personnel.

Il est nécessaire de créer trois emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2022 : un emploi de secrétaire médical(e), un emploi de responsable des solidarités et de la santé et un emploi d'agent de garderie à compter.

Vu l'avis favorable du Comité Technique, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création de ces postes et effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.

Interventions :

Jean-Marc Detour demande concernant le poste du service social, si c'est celui de Monsieur Athénor.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien ce poste. Roannais Agglomération le mettait à disposition pour la commune.

Jean-Marc Detour comprend que l'on crée un poste à temps plein, alors que Thierry Athénor est salarié à Riorges et salarié à Roannais Agglomération qui le mettait à disposition à mi-temps. Il demande par ailleurs, s'il y a un recrutement à Roannais Agglomération.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pense pas mais il n'en a pas de certitude.

Catherine Zappa souhaite avoir des informations par rapport à l'article de presse paru dans Le Progrès, concernant un agent de garderie de l'école des Sables. Elle demande si elle peut avoir un peu plus d'explications par rapport à cette situation ou est-ce que ça reste confidentiel.

Monsieur le Maire indique que c'est dans le Pays Roannais et indique que c'est de la gestion interne.

Il s'agit d'une personne qui ne répondait pas à ce qu'on attendait d'elle à l'établissement des Sables donc son affectation et son poste ont été modifiés.

Catherine Zappa comprend que cette personne ne répondait pas à ce que la municipalité attendait d'elle à l'école des Sables, en revanche, elle a été positionnée à l'école de Beaucueil.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et souligne que c'est sur un autre poste qui n'est pas calibré de la même manière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la création de ces postes et la mise à jour du tableau des effectifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur le maire indique que le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 8 décembre 2022.

Le maire,
Jean-Luc CHERVIN



La secrétaire de séance,
Nathalie TISSIER-MICHAUD

